

Objet : Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie d'un chemin de desserte

Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que le projet retenu nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif à l'aliénation d'une partie d'un chemin de desserte qui part de la VC n°104 « le chemin Rouge » et qui se poursuit jusqu'au cours d'eau du Moignans, en traversant le site de la station d'épuration, consistant à permettre l'agrandissement de la station d'épuration, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée minimum de 15 jours consécutifs :

du mercredi 27 avril 2022 au jeudi 12 mai 2022

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Michel MOUTON est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public, à la mairie, sur rendez-vous en respectant les mesures barrières, en contactant le secrétariat de mairie au 04.74.55.88.11 :

- le mercredi 27 avril 2022 de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- le jeudi 12 mai 2022 de 14 h 00 à 16 h 00.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend une notice explicative, un plan de situation, un plan cadastral et un plan de division.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint Trivier sur Moignans (les lundis, jeudi et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, le mercredi de 8h30 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 11h30) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, sur rendez-vous, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale ou par mail, au plus tard le 11 mai 2022, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « *Ne pas ouvrir* ») :

Mairie de Saint Trivier sur Moignans
À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Place de l'hôtel de ville
01990 ST TRIVIER SUR MOIGNANS

Ou par mail : secretariat@mairie-stm.fr

En précisant dans l'objet du mail : « A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur »

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis d'enquête publique au format A2, ainsi que le présent arrêté seront affichés sur le panneau d'affichage de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et au niveau du chemin concerné.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Saint Trivier sur Moignans fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

Le dossier d'enquête publique sera disponible sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante :

<https://www.mairie-sainttriviersurmoignans.fr>

rubrique « Enquête/Marché public »

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet de l'Ain pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Saint Trivier sur Moignans, le 4 avril 2022



Le Maire,

Marcel LANIER